



Accident non responsable assurance qui ne veut pas m'indemniser

Par AnaBen6

Bonjour,

Je viens vers vous pour trouver des réponses à mes questions.

J'ai eu un accident de la route. J'ai été reconnue non responsable. La personne m'est rentré dedans et le choc a tordu ma roue et mon amortisseur en autre (c'est la première constatation). Mon véhicule est donc VGE. Il doit être réparé repasser contrôle technique etc... Donc réparation prise en charge sauf que :

Comme ils me changent l'amortisseur du côté du choc ils doivent changer l'autre.

La on m'annonce que la pièce de l'autre côté est à ma charge et ils prennent en charge la main d'oeuvre. Bien évidemment pour l'instant le démontage total n'a pas eu lieu donc éventuellement pneu plaquettes etc...

Comme mon véhicule à 5 ans il applique une vétusté de tous les éléments à 50%.

Mon véhicule à 5 ans toujours entretenu garage. Le dernier entretien date de juin.

Dans la mesure ou je ne suis pas responsable, le tiers est identifié et les pièces n'auraient pas dû être remplacées si je ne m'étais pas fait rentrer dedans, que puis je faire ?

Le véhicule était vraiment dans un état impeccable dernier contrôle technique vierge.

Le cabinet d'expertise et l'Expert en question me fait vraiment peur aux vues des approximations téléphoniques qu'il m'annonce. Quand à l'assurance d'après elle c'est la loi et comme c'est la loi c'est même pas la peine de faire un recours contre le tiers pour m'indemniser totalement cela ne fonctionnait pas. Pour l'instant on m'annonce 230? (on me précise gentiment que ce n'est pas grand chose...) sous réserve du démontage et de ce qu'ils vont trouver.

Pouvez vous m'en dire plus sur cette loi liée à la vétusté ?

Et surtout est-ce toujours le cas même en cas de sinistre non responsable ?

Merci de votre aide

Bonne soirée

Par chaber

bonjour

Mon véhicule est donc VGE

votre véhicule est-il réparable ou non? avez vous copie du rapport d'expert?

Par AnaBen6

Bonjour,

Pour l'instant pas de rapport. J'ai uniquement un suivi en ligne qui stipule VGE oui et montant 4462.23?. Aucun document disponible pour le moment.

Ce que j'ai eu c'est de l'oral de la part du garage qui m'a tout de suite averti des dires de l'expert sur place et l'Expert m'a téléphoné un peu plus tard pour me l'annoncer par téléphone.

D'ailleurs comme c'est une procédure particulière il doit intervenir à plusieurs étapes.

C'est la première fois que ça m'arrive et honnêtement je suis un peu choquée. J'ai pas précisé je suis en tout risque.

Par chaber

montant 4462.23?.

Est-ce le montant des réparations? quelle est la retenue pour la valeur de votre véhicule?

Tous risques ou sans aucune responsabilité la procédure est la même

Par AnaBen6

En fait je ne sais pas du tout. Aucune informations malgré mes appels et mes différentes relances écrites.

De toute façon mon véhicule cote bien au dessus entre 15000 et 16000.
Ce qui me laisse sans voix c'est de devoir payer alors que je me serais bien passée de cet accident

Par chaber

en assurance auto, seules certaines pièces peuvent se voir appliquer une vétusté. Il s'agit des parties de la voiture dont l'usure est rapide et qui, de ce fait, doivent être changées régulièrement :

- la batterie ;
- les pneus ;
- les courroies ;
- les plaquettes de frein ;
- le pot d'échappement ;
- le radiateur.

Par AnaBen6

Ok merci beaucoup pour ces renseignements. Donc si je comprends bien les amortisseurs ne rentrent pas dedans.
De plus mes pneus et plaquettes (au cas où) ont été changés il y a un an avec facture à l'appui donc affaire à suivre...

Par AnaBen6

Bon les premières conclusions expert viennent de tomber. Ils appliquent une vétusté de 50% sur mes deux amortisseurs estimant que c'est une amélioration du véhicule.
Du coup je paye 50% de mes deux amortisseurs et donc de celui endommagé dans le choc.
Ils disent que c'est conformément au code des assurances.

Par chaber

. Comme il n'existe pas d'amortisseurs "d'occasion", la compagnie d'assurance est obligée de vous changer l'amortisseur détruit par un NEUF. Et comme le versement d'une indemnité ne peut en aucun cas être "source de profit", il restera à votre charge le montant correspondant à l'usure de cet amortisseur (soit les 50%, estimés par l'expert). Voilà pour l'amortisseur G.
Pour l'amortisseur droit, il est techniquement nécessaire pour le bon équilibre du train roulant d'avoir les deux amortisseurs en état semblable. D'où le remplacement de l'amortisseur droit dont sera à votre charge les 50% d'usure.

Par AnaBen6

Oui du coup je dois payer et ensuite faire une réclamation à l'assurance pour faire marcher la responsabilité civile et ainsi être indemnisé du restant. J'ai enfin pu avoir quelqu'un qui m'a renseigné. Comme le tiers est identifié la vétusté n'est apparemment dans ce cas pas applicable.
Je serai bien remboursée mais en décalé.

Par chaber

[url=https://www.mediation-assurance.org/etudes-de-cas/indemnisation/pas-de-vetuste-en-matiere-de-responsabilite-civile/]https://www.mediation-assurance.org/etudes-de-cas/indemnisation/pas-de-vetuste-en-matiere-de-responsabilite-civile/[/url]

le problème provient de la Convention IDA signée uniquement entre assureurs.

Il faut par LRAR obliger à votre assureur à exercer un recours en droit commun selon l'article 1240 et la non application de la convention qui ne vous est pas opposable

Par AnaBen6

Oui, quelle galère c'est incroyable